

Assogora est une manifestation de promotion de la vie associative organisée par Pays d'Aix Associations. Elle a pour objectif de favoriser la rencontre et la communication de la Vie associative et de chaque Association, avec la population et les Bénévoles d'Aix et du Pays d'Aix.

Assogora s'adresse aux associations déclarées dans les formes de la Loi 1901, d'Aix et du Pays d'Aix, ainsi qu'aux institutions, fédérations ou organismes agréés par Pays d'Aix Associations.

TITRE 1 : Modalités de participation et d'inscription

Art.1 : L'inscription à Assogora vaut acceptation du présent règlement.

Art.2 : Pour participer à Assogora, les associations doivent être adhérentes à Pays d'Aix Associations et fournir la fiche d'inscription à Assogora remplie, une attestation d'assurance, ainsi que les documents concernant d'éventuels changements intervenus depuis leur inscription.

L'inscription est soumise au règlement des droits d'inscription fixés à 65€ pour un stand, et à 195€ pour deux stands.
Le personnel de Pays d'Aix Associations procède à l'inscription des associations durant les heures d'ouverture habituelle.

Art.3 : Pour des raisons de gestion, les associations ne peuvent modifier l'emplacement de leur stand.
L'inscription par correspondance est possible. Pays d'Aix Associations attribue alors un numéro de stand disponible.

Art.4 : Le Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations valide toute inscription à Assogora et se réserve le droit de demander un complément d'information.

Pays d'Aix Associations se réserve le droit de valider ou de refuser une inscription, et ce jusqu'au jour d'Assogora inclus.

En cas de nécessité dans l'organisation de la manifestation, afin d'assurer la coordination et la sécurité, Pays d'Aix Associations peut être amené à **modifier les emplacements de stands** prévus initialement ou choisis par les associations.

Ces décisions sont sans appel.

Le Conseil d'administration souhaite éviter que des associations qui décident trop tard de leur participation, et sont donc retardataires, se retrouvent dans des villages qui ne concernent pas leur objet ou leur thématique d'action.

En conséquence, aucune inscription ne sera possible au delà du nombre de stand déterminé dans un Village.

Vous ne pourrez pas vous inscrire dans un « Village » qui ne correspondrait pas à l'objet de votre association.

Pays d'Aix Associations recevra votre demande et c'est le Conseil d'administration qui décidera dans quel espace d'Assogora vous serez placé.

Art.5 : Il est prévu un stand d'environ 3m x 2m par association, dimensions altérées par les obstacles et le mobilier urbain.

Art.6 : En cas d'annulation par l'association, le remboursement de la participation est soumis à une notification par lettre adressée 15 jours avant la manifestation, à Pays d'Aix Associations.

TITRE 2 : Charte d'Assogora

Art.7 : Assogora est une manifestation non commerciale. Les mouvements d'argent, quêtes, etc., sont interdits sur les stands et sur l'ensemble de la manifestation ; seules les adhésions, les abonnements, et les dons de soutien sont autorisés. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conseil d'Administration en fonction de l'utilité sociale de l'association.

Art.8 : Les associations participantes doivent partager les buts et valeurs de la Loi 1901, qui sont celles d'Assogora : se faire connaître – connaître les autres – favoriser l'échange – favoriser l'information.

Dans cet esprit, toute concurrence, provocation, dénigrement, sous quelque forme que ce soit (tracts, affiches, discours, gestes déplacés, manifestation physique agressive) sont interdits. Tout manquement à cette règle conduira Pays d'Aix Associations à sanctionner les associations impliquées, en procédant au retrait immédiat des tracts et pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de la manifestation.

Art.9 : Les démonstrations et animations sonores ne doivent en aucun cas entraver les autres associations dans leur communication avec la population. Une partie de règlement affichée sur le plan détaille les mesures anti-bruit.

De plus, afin de préserver des moments de calme, les animations, musiques, chants, bruits de toutes sortes, sont autorisés uniquement 30 minutes par heure, durant la seconde demi-heure de chaque heure (sauf animations encadrées par Pays d'Aix Associations).

Les associations souhaitant mettre en place une activité sonore doivent la déclarer au préalable lors de l'inscription et déposer un chèque de caution de 300 €. Cette caution sera encaissée en cas de contravention constatée et notifiée par les membres du CA de PAA.

TITRE 3 : Assurance et responsabilité

Art.10 : Les présidents d'associations sont seuls responsables des personnes et des matériels qui sont sur leur stand. A cette fin il leur est rappelé qu'il est nécessaire de vérifier auprès de leur assurance s'ils sont couverts pour de telles activités.

Art.11 : Pays d'Aix Associations décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ou de détérioration de matériel durant la manifestation.

Les Mesures de sécurité, prises dans le cadre du PLAN VIGIPIRATE doivent être connues et respectées par les associations et leurs Bénévoles.

En cas de force majeure imposant l'annulation d'Assogora, la participation financière reste acquise à Pays d'Aix Associations.

En cas de non-respect du Règlement Intérieur,

les Associations pourront être exclues d'Assogora pour les trois prochaines années.

D'une manière générale, les associations devront se conformer aux indications et aux remarques qui leur seront faites par les Membres du Conseil d'Administration de Pays d'Aix Associations et les personnes accréditées.